

N° JUR 2026/13

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

A

### Monsieur Pascal GIRIN EN SA QUALITÉ DE 8ème VICE-PRÉSIDENT

Monsieur Pascal RONZIERE, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9 ;

Vu la délibération n°26/012 du 8 avril 2026 fixant à onze le nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°26/013 du 8 avril 2026 fixant à quatorze le nombre de membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en date du 8 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents et aux autres membres du Bureau ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : est donnée à Monsieur Pascal GIRIN, en sa qualité de 8ème Vice-Président, délégation permanente ressortissant aux fonctions suivantes :

### Bâtiments, équipements

- Elaboration, mise en œuvre et évolution du schéma directeur immobilier ;
- Travaux, entretien et maintenance des bâtiments et des équipements communautaires ;
- Prise en compte des enjeux de transition énergétique dans les bâtiments et équipements communautaires en lien avec le Vice-Président concerné ;
- Relations avec l'ensemble des syndicats de copropriété et les assemblées générales de copropriétaires dans les bâtiments dont la CAVBS est propriétaire ou locataire ;
- Coordination avec les Vice-Présidents et les conseillers délégués concernés.

Article 2 : Monsieur Pascal GIRIN dispose d'une délégation à l'effet de tous actes, conventions, correspondances, et tout autre de fonctions susvisées dans l'article 1.

Article 3 : Monsieur Pascal GIRIN dispose d'une délégation à l'effet de présider au nom du Président tous comités, commissions, autres instances et réunions ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

Article 4 : Tous les actes et pièces signés dans le cadre de la présente délégation par Monsieur Pascal GIRIN devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du Président ».

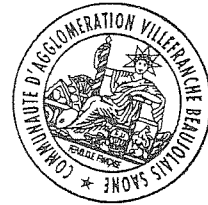
Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, qui sera notifié à l'intéressé, et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Villefranche-sur-Saône,  
Le 17 avril 2026



Pascal RONZIERE,  
Président



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.*